

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-216

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération dans l'immeuble Kennedy, 3 Bd John Kennedy à Bourg-en-Bresse 01000 – Avenant n°1 au lot n°1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération DU Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE, dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération dans l'immeuble Kennedy, 3 Bd John Kennedy à Bourg-en-Bresse (01000), au titre desquelles a été conclu notamment : le marché relatif au lot n°1 portant sur la mission de contrôle technique avec la société QUALICONSULT SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 28 570 € HT ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 au lot n°1 (le deuxième lot ne nécessitant pas d'avenant), afin de prendre en compte :

- La nécessité d'ajouter, à l'article 4 du cahier des clauses techniques particulières, une mission PS (relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme) et la rédaction de l'attestation parasismique lors du dépôt du permis de construire ;
- La modification de l'organigramme de l'équipe affectée au suivi de l'opération.

Le montant de l'avenant est fixé à 2 300 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 8,05 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 30 870 € HT.

CONSIDERANT que la Commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 17 octobre 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant ;

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°1 portant sur la mission de contrôle technique pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération dans l'immeuble Kennedy, 3 Bd John Kennedy à Bourg-en-Bresse (01000), avec la société QUALICONSULT (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 2 300 € HT et modifier l'article 4 du cahier des clauses techniques particulières ainsi que l'organigramme de l'équipe affectée au suivi de l'opération.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 novembre 2023.

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,


Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

